

CHARTE DEONTOLOGIQUE DES LIBERALITES

La Fondation ICM - Institut du Cerveau a pour objet de soutenir et développer par tous moyens la recherche sur le cerveau et la moelle épinière. Ce centre de recherche scientifique et médical d'excellence, de dimension internationale, est situé au cœur de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris XIII). Son modèle innovant réunit, en un même lieu, patients, médecins, chercheurs et entrepreneurs avec un objectif commun : comprendre le cerveau et accélérer la découverte de nouveaux traitements pour les maladies du système nerveux.

Reconnue d'utilité publique par décret du 13 septembre 2006, la Fondation ICM - Institut du Cerveau est habilitée à recevoir des donations et des legs, et peut également être bénéficiaire de contrats d'assurance-vie. Les libéralités qui lui sont consenties constituent une ressource essentielle permettant le financement de projets de recherche, le recrutement de scientifiques d'excellence, ainsi que l'acquisition de matériel de pointe. Grâce à la générosité du public, la Fondation ICM - Institut du Cerveau remplit chaque jour ses missions statutaires et s'attache ainsi à respecter son crédo : « *chercher, trouver, guérir, pour vous et avec vous* ».

Consciente de la confiance qui lui est accordée par le public, la Fondation ICM - Institut du Cerveau est attachée au respect de ses bienfaiteurs et des libéralités qu'elle reçoit. Afin de garantir au public une gestion rigoureuse des fonds reçus et de respecter la volonté de ses bienfaiteurs, la Fondation ICM - Institut du Cerveau a souhaité adopter un cadre déontologique qui encadre la relation entre la Fondation et ses bienfaiteurs et anime le traitement et la gestion des libéralités.

La présente Charte, approuvée par le Conseil d'Administration, est signée par l'ensemble des personnes en charge des libéralités (salariés, bénévoles et prestataires).

I. Respect du bienfaiteur

1. Autonomie de la volonté du bienfaiteur

Dans le cadre d'une demande d'information, la Fondation ICM – Institut du Cerveau s'engage à :

- respecter un devoir de discrétion : afin de respecter la vie privée du bienfaiteur, seuls les renseignements strictement nécessaires pour répondre à la demande d'informations sont demandés. En outre, lesdits renseignements ne sont communiqués qu'aux personnes en charge de la relation testateur ou, si nécessaire, aux personnes en charge de la succession ;
- respecter un devoir de neutralité : la personne en relation avec le bienfaiteur veille ainsi à le renseigner sans jamais l'influencer sur les dispositions à prendre ;

- orienter de manière systématique le bienfaiteur vers son notaire ou vers tout spécialiste susceptible de lui prodiguer des conseils de manière indépendante ;
- informer le bienfaiteur de sa possibilité de revenir sur sa décision à tout moment.

2. Respect de la volonté du bienfaiteur

La Fondation ICM – Institut du Cerveau s’engage, dans la limite des règles morales et légales, à tout mettre en œuvre pour assurer le respect de la volonté des souhaits que le bienfaiteur aura exprimés par écrit. Il veille en particulier à affecter les libéralités de manière conforme aux souhaits exprimés par le bienfaiteur, sous réserve que ceux-ci s’inscrivent dans le cadre de ses missions sociales.

Toutefois, la Fondation ICM – Institut du Cerveau se réserve la possibilité de refuser une libéralité en cas de risque actuel ou futur d’atteinte à son image, à son fonctionnement, à son objet ou à ses intérêts.

La Fondation ICM – Institut du Cerveau veillera à exécuter les charges grevant une libéralité sous réserve des cas précités. Dans l’hypothèse où une charge serait impossible à exécuter, la Fondation ICM – Institut du Cerveau refusera la libéralité ou saisira les juridictions compétentes afin de demander la révision des charges ou conditions d’un legs ou d’une donation.

II. Ethique

1. Absence de conflits d’intérêts

Toute personne, (salarié, bénévole ou prestataire), intervenant sur un dossier de libéralité, a l’obligation d’agir de manière désintéressée. A cet égard, elle s’engage à avertir sans délai la Direction de la Fondation ICM – Institut du Cerveau en cas d’existence ou de suspicion d’un conflit d’intérêts susceptible d’altérer l’objectivité de ses décisions, afin que des mesures puissent être immédiatement prises pour restaurer le principe de neutralité.

2. Probité, intégrité et impartialité

Les personnes, salariés, bénévoles ou prestataires, intervenant sur des dossiers de libéralité, et les administrateurs de la Fondation ICM – Institut du Cerveau s’engagent à :

- (i) assurer un traitement impartial et désintéressé des dossiers de libéralités. En tout état de cause, leurs choix et leurs décisions seront dictés uniquement par l’intérêt de la Fondation ICM – Institut du Cerveau ;
- (ii) renoncer à tout avantage, donation ou legs qui lui serait consenti à titre personnel par un bienfaiteur, si celui-ci est accordé exclusivement en raison de son activité à la Fondation ICM – Institut du Cerveau;

- (iii) s'interdire de se porter acquéreurs, de quelque manière que ce soit des biens meubles et immeubles provenant de legs et donations, sauf accord du Président du Conseil d'administration. Cette interdiction s'étend également à tous les salariés et collaborateurs travaillant au sein de la Fondation ICM - Institut du Cerveau.

III. Rigueur dans la gestion

1. Respect des procédures internes

La Fondation ICM – Institut du Cerveau s'engage à assurer un traitement juridique et comptable rigoureux des dossiers de libéralités qui lui sont consenties. A cette fin, toute personne en charge de tels dossiers s'engage à respecter la procédure interne mise en place par la Fondation, qui établit les règles de fonctionnement et les principes éthiques et déontologiques applicables depuis la prospection jusqu'à la réception des libéralités.

2. Acceptation et renonciation aux libéralités

La Fondation ICM – Institut du Cerveau est représentée par le Président du Conseil d'administration pour toutes les opérations relatives aux libéralités en vertu d'une subdélégation permanente du Bureau du Conseil agissant lui-même en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration conformément à l'article 7 des statuts de la Fondation.

A ce titre, le Président, accepte ou renonce aux libéralités consenties à la Fondation, au vu d'éléments juridiques, financiers et contextuels lui permettant de prendre ses décisions de manière éclairée. Si besoin, le Président sollicite l'avis du Bureau du Conseil.

3. Délais

La Fondation ICM – Institut du Cerveau s'engage à tout mettre en œuvre afin que la constitution et le traitement des dossiers de libéralité soit assuré avec célérité.

4. Optimisation

La Fondation ICM – Institut du Cerveau s'engage à assurer la préservation de ses intérêts et se réserve le droit de demander le transfert du dossier à un autre notaire en cas de motif légitime.

5. Vente des biens

La vente des biens immobiliers et mobiliers est guidée par le souci constant de favoriser au mieux les intérêts de la Fondation ICM – Institut du Cerveau. Le cas échéant, les personnes en charge du traitement des libéralités consultent les spécialistes nécessaires (experts immobiliers, commissaires-priseurs...).

En cas d'indivision, afin de favoriser le bon déroulement de la cession, les conditions et modalités de vente sont définies, dans la mesure du possible, d'un commun accord avec les coindivisaires.

IV. Confidentialité

La Fondation ICM – Institut du Cerveau est débitrice d’une obligation de discrétion permanente vis-à-vis des informations communiquées par le bienfaiteur. Elle s’engage à garantir la confidentialité de toutes les informations relatives aux bienfaiteurs et aux libéralités qui lui sont consenties, du stade de la prospection jusqu’à la clôture définitive du dossier, dans la limite de ce qui est nécessaire à la bonne gestion des successions. L’accès à ces informations est strictement réservé aux personnes habilitées à intervenir dans la gestion des libéralités.

V. Transparence

Chaque année, la Fondation ICM – Institut du Cerveau publie sur son site internet (institutducerveau-icm.org) un rapport d’activité et financier présentant les comptes liés à l’ensemble de son activité, et notamment ceux portant sur les legs, donations et assurances-vie qui lui ont été consentis.

Ces comptes font l’objet d’une certification par un commissaire aux comptes indépendant au vu de l’ensemble des documents et informations lui permettant d’exercer un contrôle éclairé sur la gestion des dossiers.

VI. Confraternité

Dans les cas où la Fondation ICM – Institut du Cerveau est bénéficiaire d’une libéralité conjointement avec d’autres organismes, elle s’engage à respecter des règles de confraternité et de courtoisie envers ses colégataires, en travaillant dans un esprit collaboratif afin de préserver au mieux les intérêts de chacun et de parvenir à un traitement rapide du dossier.

VII. Application et diffusion

La présente Charte s’applique à tout personnel (salarié, bénévole ou prestataire) en charge des dossiers relatifs aux libéralités consenties à la Fondation ICM – Institut du Cerveau, ainsi qu’aux administrateurs de la Fondation. Le Conseil d’administration de la Fondation ICM – Institut du Cerveau est garant de sa bonne application.

Elle fait l’objet d’une communication sur l’intranet de la Fondation ICM – Institut du Cerveau. En outre, la Charte déontologique des libéralités de la Fondation ICM – Institut du Cerveau est accessible sur le site internet de la Fondation et sera communiquée à toute personne qui en fait la demande.